

Medienmitteilung - Communiqué aux médias - Comunicato per la stampa - Media release

Le Tribunal administratif fédéral devrait être opérationnel dès 2007

Garantir un "passage de témoin" dans de bonnes conditions

Berne, le 26.3.2003. Selon toute prévision, le Tribunal administratif fédéral reprendra le 1^{er} janvier 2007 les tâches des actuels commissions fédérales de recours et services des recours des départements. Lors d'une séance d'information qui a eu lieu, ce mercredi, à Berne, le conseiller fédéral Kaspar Villiger a donné aux collaboratrices et collaborateurs touchés par cette restructuration l'assurance qu'ils conserveraient leur emploi jusqu'à fin 2006. Il en a profité pour les exhorter à faire en sorte que, jusqu'à cette date, les commissions de recours et les services de recours soient en mesure de fonctionner à leur pleine capacité.

En mettant en place les nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, le Conseil fédéral et le Parlement ne font que s'acquitter d'un mandat constitutionnel découlant de la réforme de la justice acceptée par le peuple et les cantons lors de la votation du 12 mars 2000. Il est prévu que le Tribunal pénal fédéral ouvre ses portes à Bellinzona le 1^{er} avril 2004. Quant au Tribunal administratif fédéral dont le siège est St- Gall, il est prévisible qu'il statue dès le 1^{er} janvier 2007 sur les recours dirigés contre les décisions de l'administration fédérale, reprenant ainsi les fonctions dévolues aux actuels commissions de recours et services des recours. Le conseiller fédéral Villiger n'a pas caché qu'il s'agissait d'un calendrier ambitieux sur lequel planent encore un certain nombre d'incertitudes.

Eviter l'avalanche de dossiers en instance et un allongement inutile des procédures

Il importe que les commissions de recours et les services de recours continuent de fonctionner à leur pleine capacité afin de garantir "un BJ – OFJ – UFG – FOJ

Tel. +41 (0)31 322 77 88 Fax +41 (0)31 322 77 88 info@bj.admin.ch http://www.bj.admin.ch

Das BJ ist ein Amt des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements

L'OFJ est un office du Département fédéral de justice et police

L'UFG è un ufficio del Dipartimento federale di giustizia e polizia

The FOJ is an office of the Federal Department of Justice and Police

passage de témoin" dans de bonnes conditions, a souligné le conseiller fédéral Villiger. Le nouveau Tribunal administratif fédéral ne doit pas être confronté, dès le début de son activité, à une avalanche de dossiers en instance; en outre, la réalisation du projet "Nouveaux tribunaux" ne doit pas avoir pour effet de prolonger inutilement les procédures en cours.

Prendre en compte la spécificité de la situation des ex-collaborateurs

Si l'administration fédérale est responsable des modalités de suppression des commissions de recours et des services des recours, elle n'est, en revanche, pas compétente pour recruter le personnel du Tribunal administratif fédéral. La préparation de l'élection des juges est l'affaire de la Commission judiciaire du Parlement, tandis que le reste du personnel de la nouvelle instance sera nommé par le collège des juges une fois ceux-ci élus. Le Conseiller fédéral Villiger n'en a pas moins promis de mettre tout en oeuvre avec les responsables du projet "Nouveaux tribunaux" pour que l'on prenne dûment en compte, lors du recrutement du personnel du Tribunal administratif fédéral, de la situation particulière des excollaboratrices et collaborateurs des commissions de recours et services de recours. Il faut, estime le conseiller fédéral, donner à celles et ceux d'entre eux qui sont ouverts au changement, la chance d'obtenir un emploi au sein de la nouvelle instance.

Les personnes intéressées par de plus amples informations sur le projet "Nouveaux tribunaux" peuvent se connecter au site Internet de l'Office fédéral de la justice (rubrique « services ») à l'adresse www.bj.admin.ch. Prochainement ces mêmes informations seront consultables directement sous www.bstger-byger.admin.ch.

Renseignements supplémentaires:

Bernardo Stadelmann, responsable du projet « Nouveaux tribunaux », tél. 079 / 777 52 35